

Service de repas à domicile organisé par le Centre Public d'Action Sociale de Fontaine-l'Evêque.

REGLEMENT :

Dispositions Générales :

Le service repas à domicile vise à favoriser le maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel et propose des menus sains et équilibrés.

Article 1 :

Toute personne faisant appel à ce service est censée connaître le règlement et est tenue d'en respecter les conditions.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont :

Toute personne habitant sur le territoire de la commune de Fontaine-l'Evêque (entité)

- âgée de 60 ans et plus
- et/ou handicapée à 66 % au moins
- ou toute personne suivie par nos services pour laquelle une situation sociale particulière et provisoire le justifie, MAIS avec accord de la Directrice Générale du CPAS .

Article 3 :

La livraison des repas s'effectue 6 jours / 7, soit du lundi au samedi. Pour le dimanche, un ou deux repas supplémentaires seront livrés le vendredi ou samedi aux bénéficiaires.

Une tranche horaire sera décidée avec chaque personne pour la livraison.

Article 4 :

Chaque repas est composé de :

- Un potage
- Un plat
- Un dessert

Les repas peuvent être demandés sans sel, sans crudités, fruit au lieu du dessert ainsi qu'un menu de substitution pour les intolérances à certains aliments.

Article 5 :

Inscription et tarification :

Toute personne souhaitant bénéficier du service de repas à domicile doit :

- S'inscrire au CPAS de Fontaine-l'Evêque, fournir une vignette de mutuelle ainsi que la preuve des revenus.
- Seuls les revenus du couple (demandeur + conjoint ou concubin) entrent en ligne de compte.

Réservation :

Une permanence téléphonique est ouverte du lundi au jeudi de 08 h00 à 12 h00 et de 12h30 à 16h30 et le vendredi de 08h à 12h00 au 071/54.98.27- 071/54.98.28

Les demandes d'interventions doivent obligatoirement être enregistrées à ce numéro.

TARIFS DU SERVICE REPAS :

Revenus de	770,18 à 1100,00€	6,20 €
Revenus de	1100,01€ à 1300,00€	6,50 €
Revenus de	1300,01€ à 1400,00€	6,70 €
Revenus de	1400,01 à 1500,00€	6,90 €
Revenu supérieurs à	1500,00 €	7,56 €
2ème repas		5,55 €

Article 6 :

Commande et annulation des repas

Vous disposez d'un délai de 48 heures pour toute commande ou annulation des repas, hors week-end

Si une annulation est effectuée hors délai, le repas sera facturé automatiquement

Article 7 :

Modalités de paiement :

Le bénéficiaire reçoit, à domicile, une facture mensuelle qu'il s'engage à régler dans les 10 jours ouvrables après réception du courrier.

Article 8 :

Le CPAS s'engage à :

- fournir un service repas de qualité
- respecter la confidentialité des informations reçues du client

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter le fonctionnement du service présenté ci-dessus
- payer via les modalités décrites ci-dessus et dans les délais prévus
- respecter le personnel du service.
- signaler à l'avance toute précaution particulière devant être prise concernant un régime alimentaire particulier, à défaut, le CPAS décline toute responsabilité.

Article 9 : Impayés

En cas de non paiement, le CPAS se réserve le droit de ne plus desservir le client défaillant et après mise en demeure par voie recommandée, conformément à l'article 46 de la loi organique, le directeur financier pourra poursuivre le recouvrement de la créance par contrainte visée et rendue exécutoire par le conseil de l'action sociale et signifiée par exploit d'huissier.

Toute contestation peut-être introduite auprès du Président du CPAS

Signature du bénéficiaire,